

INTRODUCTION

Il faudrait toutefois ne pas oublier parmi tous ces hommes que seuls, vociférant, clamaient ce qu'ils avaient fait ou ce qu'ils rêvaient de faire, les femmes, on en parle beaucoup. Que sait-on d'elles ?¹

Quand nous pensons à la femme criminelle, notre imaginaire est alimenté par les différents faits divers et les représentations qui nous en sont données. C'est pourquoi, lorsque l'on évoque ces crimes particulièrement violents comme les coups et blessures entraînant la mort ainsi que les crimes touchant le corps et la sexualité comme les crimes sexuels, la majorité des personnes pensent à un auteur de sexe masculin. Socialement parlant, c'est forcément l'homme qui est un agresseur, prédateur et meurtrier alors que la femme, elle, est cantonnée à son rôle de mère, de femme et d'épouse. C'est pourquoi, sans la nier totalement, la criminalité féminine est occultée par celle de l'homme. Certes, la criminalité féminine est statistiquement moindre que celle des hommes, mais elle semble néanmoins très orientée dans le type de crimes bien spécifiques qui sont liés à son genre, à son corps et à son statut socioculturel.

Dans le domaine de l'histoire de la justice et de la criminologie, les femmes sont des « éternelles absentes ». En effet, elles ne représentent qu'une minorité dans les statistiques criminelles. Les études antérieures ainsi que les observateurs

1. Michelle PERROT, *les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, 1998, p. 13.

de ces statistiques ont dégagé et ancré des « figures de femmes criminelles ² », figures qui n'ont longtemps été cantonnées qu'à des archétypes réels ou fantasmés et parfois mis en scène dans des récits sensationnels³. De plus, ces femmes criminelles considérées comme « déviantes » semblent plus inquiétantes pour la société et mettent en danger ses différents acteurs. C'est donc ici un objet d'étude fascinant, qui ne demande qu'à être redécouvert.

La criminalité est par conséquent une construction sociale et non biologique. De ce fait, les crimes ne sont pas tous identiques et surtout figés dans le temps⁴. C'est la société qui établit par la/les religion(s), les lois et le Code pénal les limites qui ne peuvent être franchies. Ces lois sont donc une réponse aux préoccupations d'une société et évoluent de ce fait dans le temps. C'est pourquoi ce sont avant tout le blâme moral et la réprobation d'une société qui vont conditionner la réponse de la justice

Enfin, ce qui peut expliquer la faible représentation des femmes dans les statistiques criminelles (coupables ou victimes), c'est que le crime soit bien instruit dans le cadre d'une action judiciaire afin qu'il puisse figurer dans les statistiques. Il y a donc un pan entier de la criminalité que nous ne pouvons connaître (encore plus en ce qui concerne les délits) du fait de cette non-instruction. Il y a aussi toute une justice cachée, parallèle à l'officielle. Si un crime ou un délit est découvert, il peut ainsi y avoir transaction ou punition en interne, afin de « régler » le

2. Loïc CADIET, Frédéric CHAUVAUD, Claude GAUVARD, Pauline SCHMITT-PANTEL et Myriam TSIKUNAS, *Figures de femmes criminelles, de l'antiquité à nos jours*, publication de la Sorbonne, 2010, 352 p.

3. Récits noirs ou la presse plus traditionnelle dans des *feuilletons* ou des récits de faits-divers, sans parler de la presse plus spécialisée comme *Détective*, *L'œil de la police* ou encore *Le petit journal illustré* par exemple.

4. Par exemple, les attentats à la pudeur sans violences ne sont pas condamnés avant 1832, ce qui laisse donc une grande partie de ces crimes dans l'ombre puisque non jugés.

conflit sans que la justice officielle n'en soit informée⁵. Ces cas de justice parallèle et de non-instruction des affaires forment le pan caché des crimes commis, ce qui se nomme en criminologie « le chiffre noir ». Pour finir, quand on analyse les victimes et non les coupables jugées, les femmes sont majoritaires et non plus absentes de l'histoire⁶.

Concernant nos sources, nous avons principalement utilisé la série 2U des archives de 1811, année marquant la création des cours d'assises. Cette décision nous permet d'accéder à des archives qui, malheureusement, ne sont pas toujours conservées dans leur intégralité⁷ mais qui présentent une diversité de documents qui nous ont permis d'enrichir notre recherche par rapport aux simples registres d'arrêts criminels, qui, bien que plus complets, manquent souvent de détails. Néanmoins, ces dossiers bien que remarquables du fait de leurs pièces, ne nous dévoilent qu'une petite partie des vies des protagonistes. Le tout englobé de normalisation de la part des greffiers, mais également de la part des victimes qui, pendant les interrogatoires, peuvent se retenir de tout aborder, que ce soit par peur de s'exprimer, par pudeur ou par ignorance. Ce phénomène d'auto-censure des victimes ou des témoins et de censure de la part des magistrats se ressent dans les affaires intimes comme les crimes sexuels, l'avortement ou l'infanticide. Il est nécessaire d'en tenir compte et de déceler les non-dits dans ces affaires.

À cela nous avons adjoint une autre source d'importance : le *Journal de Rouen*, quotidien majeur de la S.I dès le début du XIXe siècle et qui ne va cesser de gagner en force et en popularité tout du long de son existence.

5. ADSM 2U 2064. En 1895, une enfant fut agressée sexuellement et la mère par honte dit à son mari d'aller d'abord voir le beau-père de l'inculpé pour régler l'affaire avant d'aller voir les autorités.

6. Même si certaines deviennent célèbres comme coupables, par exemple, les sœurs Papins, Marie Besnard etc.

7. Voir l'introduction des ADSM sur l'inventaire 2U, pp. 4-6.

La consultation du *JDR* nous offre de multiples remarques de la part des journalistes et notamment de ceux qui s'occupent de l'actualité judiciaire des tribunaux que l'on appelle des tribunaux qui vont alors emmêler des critiques et rendre le pouls et l'ambiance régnant dans la salle lors des jugements. Nous pouvons ainsi observer (non sans quelques biais littéraires) les réactions du public, le comportement de l'accusé ainsi que les plaidoiries des deux parties, chose presque impossible dans les dossiers de procédure, ces pièces étant généralement expurgées lors de l'archivage à la fin d'un procès. Même si cette source n'est pas dénuée de biais, la principale difficulté consiste à lire entre les lignes et à recouper les informations, ainsi qu'à analyser la façon dont elles sont présentées et représentées par les tribunaux. Il est essentiel de comprendre que chaque tribunalier peut avoir un style littéraire ou un bagage social différent, ce qui peut modifier ou nuancer son discours sur un crime donné. La combinaison de la presse et des dossiers judiciaires peut parfois nous offrir une vision plus complète, théoriquement possible, d'une affaire, à la fois du point de vue de la justice et de l'opinion publique. Cela nous offre un prisme différent sur le crime et une approche unique pour notre étude.

C'est pourquoi, après avoir consulté 6980 dossiers impliquant 7729 hommes et 1742 femmes, et commencé à rédiger une étude sur l'ensemble des crimes possibles, des vols aux fraudes, incendies et autres crimes politiques, nous avons décidé de recentrer notre étude sur les crimes qui concernent avant tout les femmes, à savoir les crimes sexuels, les avortements, les infanticides, ainsi que les empoisonnements, vitriolages et féminicides.

De ce fait, nous ne traiterons pas le crime majeur du XIXe siècle qu'est le vol, bien que les femmes y apparaissent abondamment. Les vols représentent 2431 dossiers, soit 34,83 % de nos dossiers, avec une participation féminine de 27,38%. Ces crimes, relevant de la criminalité presque ordinaire,

ne seront pas abordés, tout comme les crimes d'incendies (556 dossiers), les fraudes et autres faux (875 dossiers), ainsi que les rares crimes politiques (76 dossiers).

Nous avons donc préféré nous concentrer sur les crimes impliquant directement les femmes, laissant les crimes et sujets connexes pour d'autres études. Cela ne réduit en rien la pertinence de la présente étude, puisque d'une perspective globale sur le phénomène criminel, nous nous concentrons sur les crimes dits spécifiquement féminins, où les femmes sont les actrices majeures et les victimes principales.

L'étude s'articule autour d'une problématique centrale : Y a-t-il une spécificité du crime féminin en Seine Inférieure et dans l'Eure tout au long du XIXe siècle ? Cette interrogation reprend un débat plus large, celui de savoir si l'âge ou le sexe produisent des formes particulières de criminalité. Aborder cette problématique ne revient pas à exclure les hommes : l'étude du crime féminin n'a de sens qu'en le comparant à celui des hommes, qu'ils soient accusés ou victimes. Les dossiers montrent d'ailleurs que les rôles sont loin d'être figés : des hommes peuvent être les cibles et des femmes les auteures, et inversement. L'enjeu n'est donc pas de reconduire une opposition binaire, mais de comprendre les mécanismes, les interactions et les rapports de genre qui structurent les affaires portées devant les juridictions criminelles. Ce choix méthodologique permet d'observer non pas la fréquence réelle des crimes, mais la manière dont la société et la justice du XIXe siècle réagissent à ces violences, et comment elles construisent la figure du criminel et de la criminelle. À travers les portraits socio-démographiques des accusés et des accusées, il devient possible de repérer d'éventuelles spécificités et de saisir ce que ces crimes représentent pour la société de l'époque.

Notre étude commence par les crimes touchant au corps et à la sexualité. Ces affaires plongent dans une intimité si profonde qu'elle devient parfois difficile à concevoir, percevoir et étudier

avec nos sources. Les victimes peuvent être des femmes, des jeunes garçons, des enfants, et parfois des hommes eux-mêmes. Les crimes sexuels présentent des logiques complexes : la perception de la victime varie selon son âge, sa réputation, son rôle social. Quant aux femmes auteures d'agressions sexuelles, la société peine tellement à les penser qu'elle les présente comme malades ou monstrueuses. Viol, inceste, agression, prostitution ou bigamie composent un ensemble d'affaires qui montrent comment la justice et l'opinion tentent de cadrer l'inconcevable.

Nous continuerons notre réflexion avec ce que l'on peut appeler la criminalité maternelle. L'avortement apparaît d'abord : un crime discret sur le plan judiciaire, mais révélateur d'une misère sociale et de relations de domination souvent stéréotypées, comme le cas fréquent de la domestique enceinte de son employeur. Autour de ce crime gravitent des artisans de l'avortement : des sage-femmes autoproclamées, des guérisseuses, mais aussi des professionnels de santé, hommes ou femmes, qui agissent par intérêt économique ou par volonté d'aider. Les techniques utilisées dessinent à la fois une histoire médicale et une histoire sociale des corps féminins et des pratiques. Lorsque l'avortement échoue, l'infanticide surgit : des mères, écrasées par la honte ou la peur, vont jusqu'à donner la mort à leur enfant pour échapper à une situation inextricable. Ces affaires révèlent des sentiments mêlés de terreur, de détresse et de culpabilité.

Enfin en dernier point, notre étude aborde les crimes qui vont impliquer plusieurs typologies de violences, mais dont la violence et les conséquences iront crescendo : empoisonnements, vitriolages, violences graves, homicides et meurtres. L'empoisonnement, longtemps considéré comme un crime féminin, apparaît en réalité partagé entre les sexes. Ses stratégies questionnent la manière dont la société associe certains modes opératoires à un genre. Le vitriolage, situé entre l'agression et l'empoisonnement, constitue un crime passionnel

où les émotions et les relations amoureuses jouent un rôle central. D'autres violences, invalidantes mais non mortelles, montrent les tensions au sein des couples et des familles, et dévoilent des mécanismes sociaux souvent dissimulés. Les homicides et meurtres, quant à eux, ébranlent les fondements mêmes de la société familiale : les parricides suscitent un effroi particulier, tandis que les femmes tuées en adultère sont parfois rejetées moralement par l'opinion. Ces affaires alimentent des débats judiciaires intenses et bornent l'imaginaire collectif par des figures presque mythiques. La montée en puissance de la science judiciaire contribue enfin à identifier, comprendre et parfois fabriquer la figure du meurtrier ou de la meurtrière.